

COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la commune de Sanssac-l'Église se sont réunis, sur convocation des élus en date du seize mars deux mille vingt-six, sous la Présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présents : MAZOYER Gérard, CHOUVELON Jean-Pierre, MALEYSSON Sophie, JADEAU Jean-Michel, PAYS Fabien, ROSIER Hubert, FONT-VEROT France, TEYSSIER Bernadette, VENET Philippe, GARREL Mireille, DURAND Claudine, CHACORNAC Emmanuelle, FELGINES Florence, LAURENT Didier.

Représenté(e)s : FONTANIER Séverine (procuration donnée à Monsieur MAZOYER Gérard) – JADEAU Jean-Michel (procuration donnée à Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre)

1. Installation des conseillers municipaux (Délibération numéro 2026-10)

En application de l'article L-2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur BERAUD Jean-Yves ouvre la séance puis, en application de l'article L. 2122-8 du CGCT, laisse la présidence de l'Assemblée à Madame DURAND Claudine, en qualité de doyenne de l'Assemblée.

2. Élection du maire (Délibération numéro 2026-11)

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame DURAND Claudine demande qui parmi les conseillers municipaux présents accepte d'être le ou la secrétaire de séance.

Mme FONT-VEROT France se présente. Elle est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

La Présidente procède à un appel nominal des membres du conseil, dénombre 13 conseillers présents et 2 conseillers représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Après avoir procédé à l'appel nominal, elle interroge les membres du conseil afin de savoir qui accepte d'être assesseurs pour l'assister lors de l'élection du Maire et des adjoints.

Madame FELGINES Florence et Madame MALEYSSON Sophie se proposent et sont donc désignés en qualité d'assesseurs par le conseil municipal.

2.3. Déroulement du scrutin

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Madame la Présidente demande aux éventuels candidats de se faire connaître.

Monsieur MAZOYER Gérard est candidat.

Madame CHACORNAC Emmanuelle est candidate

Après un appel de candidatures, deux candidats ont été recensés. Il est alors procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L.65 du code électoral) ...	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur MAZOYER Gérard a obtenu douze voix (12)

Madame CHACORNAC Emmanuelle a obtenu deux voix (2)

Monsieur MAZOYER Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et immédiatement installé.

Ce dernier remercie les membres du conseil municipal et indique qu'il prononcera un discours une fois que l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour auront été traités.

3. Élection des adjoints (Délibération numéro 2026-12)

Sous la présidence de Monsieur MAZOYER Gérard, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 3 voix contre (Madame CHACORNAC Emmanuelle, Monsieur LAURENT Didier et Madame FELGINES Florence), d'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.

M. LAURENT Didier prend la parole rappelle alors les trois questions qu'il a adressé par messagerie, le 18 avril 2026, à Madame la Doyenne du conseil municipal, concernant le nombre de postes d'adjoints prévus par le conseil municipal, puis procède à la lecture de la première question :

« Votre majorité propose de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire, contre quatre lors de la précédente mandature. Si nous entendons l'affichage de sobriété que cette mesure semble suggérer, nous souhaiterions obtenir des précisions sur les points suivants :

1. Répartition des compétences : comment prévoyez-vous de réorganiser les délégations pour compenser la suppression d'un poste d'adjoint ? Nous nous inquiétons d'une surcharge de travail pour les élus restants qui pourrait nuire au suivi rigoureux des dossiers communaux et à la disponibilité envers les administrés.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu du travail réalisé par les adjoints lors de la précédente mandature, il estime que trois postes d'adjoints sont suffisants.

Madame CHACORNAC Emmanuelle prend la parole et souligne qu'avec cette réponse, Monsieur le Maire laisse entendre que lors de la précédente mandature, certains adjoints auraient travaillé moins que d'autres.

Monsieur le Maire précise que ce n'est absolument pas ce qu'il entendait suggérer et que le prochain conseil municipal apportera des clarifications à ce sujet.

M. LAURENT Didier prend la parole et rappelle les deux questions supplémentaires transmises.

Monsieur le Maire précise que ces deux questions supplémentaires feront l'objet d'une réponse lors du prochain conseil municipal, ces questions ne relevant pas d'un point inscrit à l'ordre du jour.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Il précise que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il demande à l'assemblée qui se porte candidat aux postes d'adjoints.

Les candidats aux fonctions d'adjoints qui se proposent sont les suivants :

- Mme FONTANIER Séverine
- M. CHOUVELON Jean-Pierre
- Mme MALEYSSON Sophie

Madame FELGINES Florence prend la parole et demande s'il est prévu qu'un poste d'adjoint au maire soit attribué à un représentant de l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'aucun poste d'adjoint n'est prévu pour l'opposition.

En conséquence, les conseillers municipaux de l'opposition indiquent qu'ils ne présenteront pas de liste.

Au vu des candidatures Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Mme FONTANIER Séverine
- M. CHOUVELON Jean-Pierre
- Mme MALEYSSON Sophie

Il a ensuite été procédé au vote à bulletin secret des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau chargé d'assister le Président lors du déroulement de l'élection des Adjoints.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les Membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés).....	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art L.65 du code électoral) ...	1
Nombre de suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	8

La liste « FONTANIER Séverine – CHOUVELON Jean-Pierre – MALEYSSON Sophie » obtient la majorité.

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Monsieur le Maire les proclame élus en qualités d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

- 1^{er} adjoint au Maire : Madame FONTANIER Séverine
- 2^{ème} adjoint au Maire : Monsieur CHOUVELON Jean-Pierre
- 3^{ème} adjoint au Maire : Madame MALEYSSON Sophie

Ils sont immédiatement installés

4. Charte de l'élú local (Délibération numéro 2026-13)

Monsieur le Maire procède à la lecture des articles L 1111-13 et L 1111-14 du CGCT

Madame ALBARET Jeanine, Secrétaire de Mairie, distribue à tous les conseillers municipaux les articles L2123-1 à L2123-35, les articles R2123-1 à R2123-23 et les articles D2123-23-1 à D2123-28 du CGCT.

5. Information et questions diverses

Monsieur le Maire revêt l'écharpe de maire puis donne lecture du discours qu'il a rédigé à l'occasion de son entrée en fonction.

La séance est levée à 21h15.